

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 19
PRESENTS 13
VOTANTS 19

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 033-213303415-20220530-202260-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 30 du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation :

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Michèle ROUSSEAU, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Severine HERR, Claude MARTIN, Nahid GARDERON, Corine DOUCET

ABSENTES EXCUSEES :

M DUMONT qui donne pouvoir à M. GARD
Mme MOREAU qui donne pouvoir à M. LANNES
Nicolas CHAZOT qui donne pouvoir à Corinne DOUCET
Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR
Patrick VERSAUD qui donne pouvoir à Marc DUPERRIN
Cathy COUPAUD qui donne pouvoir à Michael FUSEAU

SECRETAIRE : Françoise DUPIELLET

2022/60 -PLU - Modification simplifiée - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/06/2007,
Vu la délibération du 28/02/2022 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifié,
Vu l'arrêté du 28/02/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;
Vu l'avis du Maire en date du 04/04/2022 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de - modification simplifiée du PLU.

-Encadrer les activités commerciales sur la zone UY afin de préserver le commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 15/04/2022 au 15/05/2022. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal HAUTE GIRONDE le 01/04/2022 et affiché en mairie. L'avis a été publié 14 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées :

- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 4 avril 2022,
- Avis de l'Etat en date du 7 avril 2022, notifiant que le rapport de présentation du dossier expliquant les objectifs de cette modification est clair et précis et que, tant sur le fond que sur la forme, le dossier n'appelle pas d'observation de leur part ;
- Avis de la CC du Grand Cubzaguais qui donne un avis favorable par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 033-213303415-20220530-202260-DE

- Avis du Comit2 syndicat du Scot du Cubzaguais Nord Gironde qui par délibération du 28 avril 2022 donne un avis favorable, sous réserve d'un ajout au règlement de la zone UY ; avis qu'il est proposé de retenir.
- M LATTES le 13 Mai 2022, par l'intermédiaire du Cabinet DUCOURNAU, avocats pour une demande de modification de zone. Demande irrecevable, elle concerne une future révision du PLU.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie

POUR : 19

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Affiché le 1/06/2022

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean ROUX

